



67 contrats en 5 ans et demi

Par **jojo47**, le **07/09/2016 à 10:22**

bonjour,

J'ai travaillé 5 ans et demi dans une association ayant la convention 51, j'ai signé pour cette durée de travail 67 contrats soit un contrat par mois.

Pensez-vous que je puisse avoir un recours sachant que la structure est une association ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2016 à 10:28**

Bonjour,

L'association est employeur donc elle n'échappe pas au Code du Travail.

Par **jojo47**, le **07/09/2016 à 10:40**

Merci pour votre réponse Tisuisse.

Par **P.M.**, le **07/09/2016 à 10:47**

Bonjour,

Il faudrait connaître les motifs de recours utilisés pour apparement ces CDD mais il est vraisemblable qu'ils ont été conclus illégalement et que vous puissiez obtenir devant le Conseil de Prud'Hommes leur requalification en CDI...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...